

La Pondation de Félicie
Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Règlement intérieur établi lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 janvier 2018.

Article 1^{er} – Cadre administratif

Les poules accueillies au siège social de l'association sont référencées comme faisant partie de l'élevage dont le numéro d'exploitation est FR28 248 001.

Article 2 – Posture communicationnelle

Les membres de l'association s'engagent, dans le cadre des échanges liés à la Pondation, à ne pas tenir de discours discriminant, de culpabilisation ou de dénonciation ; mais à adopter une posture bienveillante en accord avec les valeurs antispécistes défendues par l'association.

Article 3 – Les œufs

L'association ayant pour but de favoriser l'expansion d'un modèle antispéciste, les œufs pondus par les poules durant leur séjour à la Pondation ne sont en aucun cas destinés à la vente.

Toutefois, le conseil d'administration se réserve le droit d'en donner occasionnellement à ses bénévoles, ou d'en utiliser dans la préparation de plats consommés lors d'événements destinés à promouvoir l'activité de l'association.

Le reste est redonné aux poules.

Par ailleurs, la Pondation s'assure d'informer le public quant au parcours des poules pondeuses d'élevage et donc des conséquences de l'achat d'œufs à des exploitations avicoles ; elle offre également des alternatives à la consommation d'œufs.

Article 4 – Supports

La Pondation de Félicie dispose d'un site internet à l'adresse www.pondationdefelicie.org
Elle y met à disposition les statuts de l'association, le présent règlement intérieur, la charte de bientraitance que sont tenus d'accepter ses adhérents, ainsi qu'un guide de l'adoptant visant à accompagner les adoptants dans leur démarche.

Par ailleurs, le bureau se tient à disposition de quiconque souhaiterait des conseils concernant l'accueil et la prise en soin de poules. Les conseils dispensés sont donnés en qualité d'amateurs, ils n'émanent pas de professionnels et ne valent en aucun cas avis d'expert.

Article 5 – Adhésions

Les adhésions se font pour une année civile.

Si une première adhésion est effectuée à partir de septembre, elle vaut pour l'année suivante.

Article 6 – Reproduction du modèle

La Pondation de Félicie officie idéalement dans un rayon de 100km autour de son siège social, de sorte à limiter des transports longs délétères pour les poules concernées.

De ce fait, l'association se tient à disposition de quiconque souhaiterait reproduire son modèle.

Elle accompagne bénévolement les fondateurs potentiels, met à disposition ses supports et son réseau, et communique autour de l'initiative.

Elle se tient à disposition pour donner des conseils dans la démarche et la posture à adopter. Toutefois, la responsabilité légale engagée dans le cadre d'une association fondée de la sorte sera celle de son président uniquement ; la Pondation de Félicie n'ayant pas de possibilité de supervision ou de droit de regard au-delà de ses propres actions, elle ne pourra prendre une autre association sous égide.

Article 7 – Modifications du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié lors d'une assemblée générale à la demande du conseil d'administration ou d'un membre de l'association ; les modifications seront adoptées à la majorité des voix.